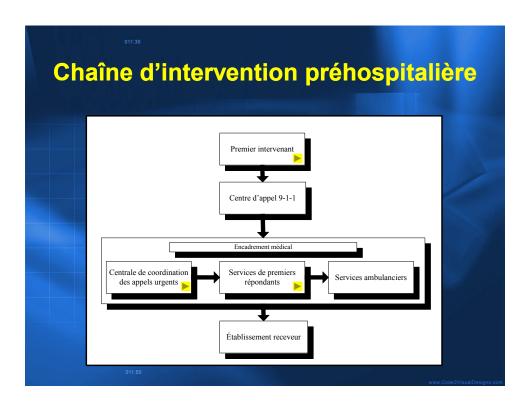


# Objectifs Objectif général: Identifier le rôle et les responsabilités du premier répondant dans le système préhospitalier d'urgence. Objectifs spécifiques: Situer le système préhospitalier d'urgence dans l'organisation du réseau de la santé. Définir le rôle du système préhospitalier d'urgence. Situer le premier répondant dans le système préhospitalier. Définir le concept de premier répondant. Identifier les rôles et les fonctions du premier répondant. Identifier les diverses dispositions légales applicables à la pratique du premier répondant.

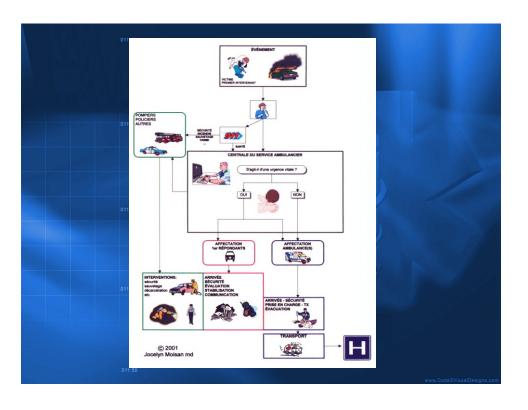












# Rôles et fonctions du premier répondant

- L'action du premier répondant est en réponse à l'activation du SPU et seulement lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence vitale. À cet effet, seul le Centre de communication du SPU peut déterminer si cette condition est présente.
- Le rôle du premier répondant consiste essentiellement à administrer à une victime d'urgence vitale, médicale ou traumatique, les soins requis selon les protocoles d'intervention clinique prévus à son intention.

..... 0 - 4 - 10 - - 10 - - 10 - - 1

# Rôles et fonctions du premier répondant

- Répondre immédiatement à une demande d'intervention acheminée par le Centre de communication santé.
- Se rendre sur les lieux dès que l'appel est reçu.
- Évaluer la situation et les dangers potentiels.
- S'assurer de la sécurité des lieux.
- Évaluer l'état de la victime.
- # Effectuer une stabilisation sommaire de la victime; l'objectif principal de cette stabilisation étant d'éviter une détérioration de l'état de la personne en attendant les techniciens ambulanciers.
- Communiquer l'information nécessaire à la prise en charge de la victime par les techniciens ambulanciers. Dès l'arrivée de ces derniers, l'action du premier répondant se transforme en rôle d'assistance auprès d'eux dans l'exercice de leurs fonctions.
- Compléter un rapport d'intervention préhospitalière.

Ĵ

# Situations d'affectation Problèmes environnementaux: Brûlure (chimique, thermique, par électrisation) Électrisation/électrocution Hypothermie Noyade ou quasi-noyade Exposition cutanée à des substances toxiques Inhalation de vapeurs ou de substances toxiques

# Situations d'affectation Problèmes médicaux : Arrêt cardiorespiratoire Altération de l'état de conscience Convulsions Difficulté respiratoire Douleur thoracique (origine cardiaque probable) Intoxication médicamenteuse et toxicomanie Obstruction des voies respiratoires Perte de conscience/syncope Réaction allergique grave (anaphylaxie)

### Situations d'affectation

### Problèmes traumatiques :

- → Polytraumatisé (incluant traumatisme thoracique et/ou abdominal)
- ▼ Traumatisme isolé grave d'une extrémité
   (fracture majeure, hémorragie externe sérieuse, amputation partielle ou complète)
- Traumatisme crânien et facial
- Traumatisme des extrémités et de la colonne vertébrale
- Traumatisme oculaire

www.Code3VisualDesigns.co

# Situations d'affectation

### Problèmes pédiatriques :

- Arrêt cardiorespiratoire pédiatrique
- Convulsions
- Difficulté respiratoire
- Obstruction des voies respiratoires

### Problèmes obstétricaux :

- Accouchement d'urgence
- Femme en travail
- Procidence du cordon

www.Code3VisualDesigns.

# Dispositions légales Le service de premier répondant : Obligation contractuelle Le premier répondant : Le devoir d'intervenir Le consentement Le refus de soins L' abandon La confidentialité La rédaction du rapport d'intervention préhospitalière pour premiers répondants

# Dispositions légales Le service de premier répondant

Pour être accrédité et intégré au système préhospitalier d'urgence régional, le service de premiers répondants doit satisfaire certaines obligations et signer un contrat d'entente avec l'Agence régionale de la santé et des services sociaux (ou la Corporation d'urgence-santé) et les services ambulanciers responsables du territoire qu'il entend desservir (entente tripartite).

L'entente décrit les conditions nécessaires à l'accréditation (reconnaissance) du service de premiers répondants et porte sur les aspects suivants :

- Aspects organisationnels
- Aspects opérationnels
- Aspects éducationnels

Ú

# Dispositions légales Obligations contractuelles

- S'assurer de la disponibilité, en tout temps, d'une équipe d'intervention.
- S'assurer de la disponibilité, en tout temps, d'un véhicule contenant les équipements nécessaires.
- S'assurer que les équipements disponibles sont en nombre suffisant, propres, fonctionnels et prêts à être utilisés.
- S'assurer que le système de communication est fonctionnel.

011.50

· ·

## Dispositions légales Le premier répondant

- L'individu qui agit à titre de premier répondant doit être accrédité par les services préhospitaliers d'urgence d'une région et agir à ce titre dans un service de premiers répondants reconnu par l'ASSS.
- Le premier répondant a l'obligation d'intervenir conformément aux protocoles d'intervention clinique qui lui ont été enseignés, de manière diligente, en obtenant le consentement de la victime lorsque cela est possible, en respectant son refus de soins le cas échéant, en respectant la confidentialité de l'intervention et en complétant un rapport d'intervention.

011:5

www.Code3VisualDesigns

# Dispositions légales Le premier répondant

### Obligations de moyens :

Le premier répondant a donc l'obligation de faire les bons gestes de la bonne manière, au bon moment et dans les bonnes circonstances mais il n'a pas l'obligation d'obtenir des résultats.

### **Obligations de résultats:**

Le premier répondant n'a pas l'obligation d'obtenir certains résultats spécifiques.

Ex: Lors d'un ACR le premier répondant à l'obligation d'appliquer le protocole 1REP/RÉA.1 mais s'il ne parvenait pas à provoquer un retour de pouls chez cette victime, le décès de cette personne ne saurait constituer une faute.

### Dispositions légales Le devoir d'intervenir

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec est une loi suprême, une loi supérieure à toutes les autres lois. Elle énonce:

Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui ou celle dont la vie est en danger, personnellement et/ou en obtenant une aide extérieure et en lui portant l'aide physique immédiate nécessaire, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers, ou d'un autre motif raisonnable.(1)

(1) L.R.Q., c.C-12.

www.Code3VisualDesign

## Dispositions légales Le consentement

Pour obtenir le consentement d'une personne, le premier répondant doit :

- Se nommer;
- Informer la personne qu'il est premier répondant;
- # Indiquer à la personne ses constatations;
- # Expliquer à la personne ce qu'il va faire.

Après avoir reçu ces informations, la personne peut décider de donner son consentement en toute connaissance de cause (apte et éclairée) et peut le retirer à n'importe quel moment.

## Dispositions légales Le consentement - suite

- Avant d'administrer des soins à un enfant, on doit obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur présent sur les lieux, sauf en cas d'urgence vitale.
- Si un parent ou un tuteur refuse les soins pour un enfant grièvement blessé, un policier peut aider à obtenir l'autorisation légale nécessaire. (Il en est de même pour les adultes sous la garde d'un tuteur légal.)
- # L'âge légal requis afin de consentir ou refuser à des soins est de 14 ans. Par contre, l'adolescent âgé entre 14 et 17 ans ne peut refuser les soins si son état risque de porter atteinte à son intégrité ou à sa survie.
- Une personne inconsciente, désorientée, gravement malade ou blessée peut être incapable de donner un consentement en toute connaissance de cause. Dans ce cas, le premier répondant doit appliquer le consentement tacite. Ce consentement peut s'appliquer aux mineurs en l'absence d'un tuteur.

### Dispositions légales Le refus de soins

Certaines personnes malades ou blessées, même celles qui ont un besoin urgent de soins, peuvent refuser le traitement qui leur est proposé. Le refus de soins doit être respecté. Il faut essayer de convaincre la personne. Toute fois, si le refus de soins est maintenu, il faut demander, si possible, à une personne d'être témoin du refus de la victime et de l'inscrire dans le rapport d'intervention préhospitalière. Il est recommandé de laisser au personnel médical plus qualifié le soins d'évaluer la situation.

w Code3VisualDesigns co

### Dispositions légales L'abandon

- Dès que les soins d'urgences sont commencés, il incombe légalement de les poursuivre jusqu'à ce qu'une personne ayant une formation au moins comparable à celle des premiers répondants prenne la relève.
- Si un médecin est présent sur les lieux d'une intervention à l'arrivée des premiers répondants, celui-ci doit être informé que ces derniers agissent selon des protocoles approuvés par la Direction médicale régionale. Le médecin qui tient à prendre charge la situation devra le faire jusqu'à l'arrivée des techniciens ambulanciers. Il sera alors important de prendre en note le nom du médecin ainsi que son numéro de pratique.

1 REP/MED-LEG. 5



## Dispositions légales La confidentialité

- Dans le cadre de l'administration de soins, il est possible d'obtenir des renseignements sur la victime considérés comme privés et confidentiels. Il faut respecter la vie privée en s'abstenant de communiquer ces renseignements. Aucun renseignement concernant la victime où les soins qui lui sont donnés ne doivent être divulgués sauf s'il s'agit de policiers ou d'autres professionnels qui s'occupent de la victime.
- C'est aux supérieurs immédiats de répondre aux représentant des médias ou autres.

ww.Code3VisualDesigns.co

# Dispositions légales Rapport d'intervention préhospitalière

- Il est presque aussi important de consigner les soins donnés à la victime que de les donner.
- Le R.I.P. est un document juridique, il est important en cas de poursuites judiciaires. Si pour une raison quelconque, il y a poursuite, le R.I.P. étayera ce qui a été vu, entendu et fait sur les lieux de la scène.